

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 29

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« d'une part, en ville, et, d'autre part, en structures médico-sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les expérimentations peuvent être mis en œuvre, également, par des établissements de santé, il n'est pas cohérent de circonscrire dans le premier paragraphe les expérimentations de financement aux seuls patients pris en charge en ville ou en structure médico-sociale.

Il convient donc d'élargir l'expérimentation du financement des actes de télémédecine également aux établissements de santé.

Par ailleurs, l'expérimentation devrait reposer sur des projets pilotes et non des régions pilotes pour être dans la continuité de la stratégie nationale de déploiement de la télémédecine mise en œuvre à la publication du décret du 19 octobre 2010.